



**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE-SAÛNE**

**ARRETE 35-2021 ÉTABLISSANT
LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20210402-2021_35-AR



La Présidente de l'École Départementale de Musique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis rendu par le Comité technique en date du 30 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion de l'École Départementale de Musique sont fixées et annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Elles sont établies pour une durée de 6 ans, soit de 2021 à 2026,

ARTICLE 3 :

Les Lignes Directrices de Gestion sont rendues accessibles aux agents de l'EDM par voie numérique (mail et intranet du site internet de l'EDM) et par courrier adressé à chaque agent.

ARTICLE 4 :

La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Président du Centre de Gestion,
- au représentant de l'État.

Fait à Vesoul, le 2 avril 2021,
La Présidente,


Isabelle ARNOULD

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.